

## CONVENTION DE PARTENARIAT

Entre les soussignés :

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISATEUR	LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE
ADRESSE	1, RUE SERRE DU SERRET BP 337 07003 PRIVAS CEDEX
SIRET / APE	SIRET : 200 071 413 000 13 / APE 8411Z
CATEGORIE JURIDIQUE	7348
TELEPHONE	04 75 64 07 07
REPRESENTEE PAR QUALITE	MONSIEUR FRANÇOIS ARSAC PRESIDENT

Ci-après dénommé « la CAPCA » d'une part,

ET

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISATEUR	Association Larsen'hic
ADRESSE	15, chemin de la Téoule 07000 Coux
TELEPHONE	06 13 13 11 73
NUMERO SIRET	42079682300029
CODE APE	
N° de licences	2-141148
REPRESENTEE PAR Qualité	MADAME MARIJANE PRALY, PRESIDENTE

Ci-après dénommée « l'association Larsen'hic », d'autre part,

ET

RAISON SOCIALE DE L'ORGANISATEUR	Association AMAC
ADRESSE	Centre Culturel Le Bournot 4 Bd Gambetta 07200 AUBENAS
TELEPHONE	0767 0348 00
NUMERO SIRET	32252123800046
CODE APE	9001Z
N° de licences	2-142305
REPRESENTEE PAR Qualité	MADAME AGNES CHAVANON, PRESIDENTE

Ci-après dénommée « l'AMAC », d'autre part, il est exposé ce qui suit :

### Préambule

La Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche poursuit la mise en place des projets annuels de la Convention Territoriale d'Education aux Arts et à la Culture, en partenariat avec le ministère de la culture - Direction régionale des affaires culturelles Auvergne-Rhône-Alpes, le ministère de la cohésion des territoires, le ministère de l'éducation nationale - Direction des services départementaux de l'éducation nationale de l'Ardèche, le ministère de la justice - Direction territoriale de la protection judiciaire de la jeunesse Drôme-Ardèche, le ministère de l'agriculture et de l'alimentation – Direction régionale de l'alimentation, de l'agriculture et de la forêt Auvergne-Rhône-Alpes, le Conseil régional Auvergne-Rhône-Alpes, le Département de l'Ardèche, le réseau Canopé, établissement public national, la Caisse d'allocations familiales de l'Ardèche.

Ce multi partenariat doit permettre une offre d'éducation artistique et culturelle :

- Accessible à tous et en particulier aux jeunes au sein des établissements d'enseignement de la maternelle au lycée.
- Associant la fréquentation des œuvres, la rencontre avec les artistes, la pratique artistique et l'acquisition de connaissances.
- Permettant une culture partagée riche et diversifiée dans ses formes patrimoniales et contemporaines, populaires et savantes et dans des dimensions nationales et internationales.
- Contribuant à la formation et à l'émancipation de la personne et du citoyen.
- Basée sur un travail de co-construction répondant aux attentes des habitants, comblant les manques et valorisant les savoir-faire des pôles culturels partenaires (conception, mise en œuvre, évaluation).

Pour se faire, la Communauté d'Agglomération fait appel à des pôles culturels structurants, des intervenants artistiques professionnels qui vont être au contact des publics du territoire.

Les programmes d'intervention sont coconstruits avec les publics cibles (partenaires socio-éducatifs notamment). Ces acteurs sont mobilisés en fonction des projets retenus annuellement.

Dans le cadre de la saison culturelle 2022-2023, le comité de pilotage a retenu un projet autour du conte avec les interventions de deux conteuses professionnelles ardéchoises : Anne Hengy, conteuse pour l'association Larsen'hic et Chloé Gabrielli, conteuse pour l'AMAC.

### Article 1. Objet et durée

La présente convention a pour objet de définir le partenariat entre les trois structures dans le cadre des actions d'Education aux Arts et à la Culture, pour la saison 2022/2023.

### Article 2. Actions concernées

Le projet d'éducation aux Arts et à la Culture est validé sur un programme d'actions par les partenaires cités dans le préambule. Il s'étend sur la période de la saison culturelle et peut être prolongé au-delà sur l'année civile en fonction des besoins et des disponibilités des artistes.

### **Calendrier prévisionnel des actions**

Interventions dans les établissements scolaires	De septembre 2022 au printemps 2023
---	-------------------------------------

Le calendrier des actions sera détaillé ultérieurement après, co-construction entre les publics cibles, les intervenantes et la coordinatrice EAC.

### **Contenu des actions et publics concernés**

Les conteuses ardéchoises Anne Hengy et Chloé Gabrielli interviendront dans différents établissements scolaires (répartition des établissements entre les deux conteuses): la classe unique de l'école de Saint-Etienne-de-Serre, une classe de 1ère professionnelle du Lycée Notre Dame à Privas, une classe de 6ème au Collège Alex Mezenc à Le Pouzin, une classe de 6ème et une classe de SEGPA au collège des Trois Vallées à La Voulte-sur-Rhône, 3 classes élémentaires de l'école publique de Chomérac (du CP au CE2).

Chaque temps a été co-construit entre la conteuse et l'établissement

Une restitution finale sera organisée dans chaque établissement à la fin du cycle de travail.

### Article 3. Engagement des parties

#### 3.1 LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PRIVAS CENTRE ARDECHE S'ENGAGE à :

- Désigner un coordinateur sur l'ensemble du projet
- Assurer la coordination générale des actions EAC et le lien avec les partenaires institutionnels,
- Assurer un suivi régulier sur l'avancement des actions pilotées par la direction artistique,
- Mettre en lien la direction artistique et les représentants des publics cibles,
- Assurer la communication globale des actions conventionnées,
- Vérifier, auprès de chaque commune ou établissements accueillants une ou plusieurs interventions artistiques, la réservation des équipements nécessaires à la bonne réalisation des actions.

#### 3.2 LES STRUCTURES CULTURELLES SIGNATAIRES S'ENGAGENT à :

- Créer du lien avec les publics cibles,
- Mettre en œuvre les actions définies,
- Informer régulièrement la CAPCA des avancées du/des projets,
- Respecter le calendrier défini des interventions,
- Produire le bilan des interventions réalisées,
- En qualité d'employeur, assurer : les rémunérations et les charges sociales de son personnel, les obligations fiscales comprises et tous les droits d'auteurs.

#### - OUTILS DE COMMUNICATION

Au besoin, des outils de communications seront réalisés autour de ces actions communément ou séparément. Les structures culturelles signataires et la Communauté d'Agglomération Privas Centre Ardèche s'engagent à soumettre chacun de leurs outils respectifs à l'autre partie pour consultation et à rappeler les mentions obligatoires ainsi que les logos des partenaires de la convention.

### Article 4. Dispositions financières

Projet Contes		
Classe unique St Etienne de Serres	20h x 90€	1 800,00 €
Une classe 1 <sup>ère</sup> pro Lycée Notre Dame Privas	8 séances x 2h = 16h x 90€	1 440,00 €
Une classe de 6 <sup>ème</sup> Collège Alex Mezenc Le Pouzin	10h d'atelier (5x 1h) + 2h restitution = 12h x 90€	1 080,00 €

Deux classes SEGPA et 6ème La Voulte (3 groupes)	3 groupes x 1h x 6 ateliers = 18h x 90€	1 620,00 €
3 classes école de Chomérac	30h pour les 3 classes	2 700,00 €
Déplacement Chloé Gabrielli		270€
Déplacement Anne Hengy		1 000,00 €
<b>Total</b>		<b>9 910€</b>

Au regard des critères définis ci-dessus, l'organisateur versera la somme de 6940 euros pour l'association Larsen'Hic concernant l'intervention de Anne Hengy et 2910 euros à l'AMAC pour l'intervention de Chloé Gabrielli afin de réaliser l'action précitée. Cette somme sera versée en 2 fois au vu des factures déposées sur Chorus par les structures culturelles signataires. Le premier versement pourra être demandé à partir de janvier 2023, le second à la fin de l'action précitée.

#### Article 5. Annulation

L'annulation d'une ou plusieurs actions d'éducation artistiques et culturelles précitées, du fait d'une des structures signataires l'obligerait à rembourser à la CAPCA les sommes versées en lien avec la ou les actions annulées la concernant. L'annulation déchargerait la CAPCA de l'engagement des sommes à verser en lien avec la ou les actions annulées.

L'annulation d'une ou plusieurs actions d'éducation artistiques et culturelles précitées, du fait de la CAPCA, l'obligerait à verser aux structures culturelles signataires un montant égal aux frais déjà engagés pour l'action.

#### Article 6. Suivi et évaluation

L'opération sera évaluée en comité de pilotage en fin de saison, au vu du bilan fourni par les structures culturelles signataires.

A Privas, le \_\_\_\_\_, ont signé :

POUR LA COMMUNAUTE  
D'AGGLOMERATION  
PRIVAS CENTRE  
ARDECHE  
Monsieur le Président,  
François ARSAC

POUR L'ASSOCIATION  
LARSEN'HIC  
Madame la Présidente,  
Marijane PRALY

POUR L'ASSOCIATION  
AMAC  
Madame la Présidente,  
Agnès CHAVANON